



DM-2026/032

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### Budget général – Versement des cotisations 2026 à divers organismes

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

**VU** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

**VU** la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

**VU** la liste des associations et organismes auxquels adhère la commune,

**CONSIDERANT** les appels à cotisations reçus,

**CONSIDERANT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 du budget principal de Royat,

## DECIDE

**Article 1** : de verser les cotisations et subventions aux associations et organismes auxquels adhère la commune, conformément aux éléments ci-dessous, dans la limite des montants maximum mentionnés :

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT MAXIMUM
ADUHME	COTISATION 2026	5285 €
ASSOCIATION DES MAIRES DU PUY DE DOME	COTISATION 2026	1397.70 €
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES	COTISATION 2026	220 €
ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE	COTISATION 2026	535.42 €
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	COTISATION 2026	450 €
CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS	COTISATION 2026	250 €

**DM-2026/032**

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT MAXIMUM
COMMUNES FORESTIERES	COTISATION 2026	220 €
FREDON	COTISATION 2026	230 €
VOISINS VIGILANTS	COTISATION 2026	2000 €

**Article 2** : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution

Fait à Royat, le 09/03/2026

**Le Maire,  
Marcel ALEDO**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).